

Procès-verbal

Le lundi 29 septembre 2025 à 18 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 22 septembre 2025, s'est réunie sous la présidence de Etienne BRIOT.

Secrétaire de la séance : Nicolas MORDANT

Présents : Etienne BRIOT, Michaël GAUTIER, Virginie MILLIOT, Delphine LAPOSTOLLE, Edith MORAIS, Marylène DUCOUT, Yannick PERNET, Nicolas MORDANT

Représentés : Alexandra JACQUINOT représentée par Edith MORAIS

Absents et excusés :

Ordre du jour :

Nomination du secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal du 26 juin 2025

Annulation de la délibération DE 2025 17 du 17 mars 2025

Affectation du Résultat 2024

Forêt :

- État d'assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2026
- Affouage sur pied campagne 2025/2026

Salle des fêtes :

- Tarif de location de la salle des fêtes
- Règlement et procédure de réservation de la salle des fêtes
- Aménagement de l'office

INFORMATIONS du Maire

Délibérations du conseil :

Délibérations du conseil :

Nomination du secrétaire de séance (N° DE_2025_034)

En application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil nomme M. MORDANT Nicolas pour remplir les fonctions de secrétaire.

Délibération : adoptée

Arrêt du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 28 avril 2025 (N° DE_2025_035)

Le projet de procès-verbal de la réunion du 26 juin 2025 a été adressé à chaque conseiller municipal. Il est soumis à l'adoption du conseil.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 26 juin 2025.

Délibération : adoptée

Demande d'ajout à l'ordre du jour (N° DE_2025_036)

Considérant que la commune a reçu ce jour, un chèque de GROUPAMA pour le remboursement des travaux effectués sur la place du village suite à un accident survenu le 14 mars dernier,

M. le Maire propose à ses conseiller d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

À l'unanimité, les conseillers approuvent l'ajout de ce point.

Délibération : adoptée

Encaissement de chèque (N° DE_2025_037)

Considérant l'accident survenu le 14 mars 2025,

Considérant le rapport d'expertise des assureurs, et les travaux de réparations effectués en août dernier,

Considérant le chèque reçu pour la remise en état de la place,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Autorise le Maire à encaisser :

- Le chèque de remboursement de Groupama de 2 508 € pour la réparation de la place du village suite à l'accident du 14 mars dernier.

Délibération : adoptée

Annulation de la Délibération DE 2025 17 du 17 mars 2025 (N° DE_2025_038)
Vu la délibération DE2025 17 du 17 mars 2025, portant sur l'affectation des résultats

Considérant que les montants sont erronés,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Décide d'annuler la délibération DE 2025 17 du 17 mars 2025.

Délibération : adoptée

Affectation du résultat de fonctionnement 2024 (N° DE_2025_039)

- après avoir entendu et approuvé le compte financier unique de l'exercice 2024
 - statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024
 - constatant que le compte financier unique fait apparaître un EXCEDENT de 317 723,27
- décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	239 517,84
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	133 537,00
RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT	78 205,43
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2024	317 723,27
A. EXCEDENT AU 31/12/2024	317 723,27
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	128460.41
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. - 1068	
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	105 988,87
Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	211 734,40
B. DEFICIT AU 31/12/2024	0,00
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	0,00

Délibération : adoptée

Etat d'assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2026 (N° DE_2025_040)
Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;

Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- La mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- Cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- La mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation de l'état d'assiette des coupes puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois et des chablis.

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues à l'aménagement, celles reportés et anticipées ;

Considérant la présentation de la stratégie de commercialisation des bois issus de la forêt publique validée par les Communes forestières et l'ONF, annexée à cette présente délibération ;

*Considérant la proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF le **26/08/2025** pour l'exercice **2026** avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits.*

Considérant l'avis de la commission forêt formulée lors de sa réunion du 18/09/2025

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

1. **Approuve l'inscription à l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2026, pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit :**

Se référer à la fiche d'aide à la saisie fournie par l'ONF pour compléter les tableaux

UG	Programme	Proposition	Nouvelle proposition	Justification	Type de coupe	Surf. à Dés. (ha)
Numéro de la parcelle	Année à laquelle la coupe est prévue	Année à laquelle la coupe est proposée	Coupe non proposée à l'état d'assiette et reportée	Raison du report de la coupe	Amélioration, préparation, régénération, irrégulier, sanitaire...	Surface désigner par l'ONF
1	2024	2026			A1	2.59
23	2024	2022			EMC	2.39

2. Décide des orientations de mise en marché suivantes :

Ces décisions peuvent s'appuyer sur la stratégie de commercialisation des bois en forêt publique, validée par les Communes forestières et l'ONF.

Dénomination du chantier forestier	Produits prévus	Bois façonnés			Bois sur pied	Vente en concurrence	Délivrance pour l'affouage
		Vente en contrat	Vente en concurrence	Délivrance pour l'affouage	Vente en contrat <u>BIBE</u>		
1	PETITES FUTAIES						PETITES FUTAIES
23	PETITES FUTAIES						PETITES FUTAIES

Le technicien forestier territorial présentera systématiquement les résultats de martelage permettant au maire de valider ou d'ajuster certains choix de commercialisation. En cas d'évolution de l'état sanitaire, des besoins en affouage ou une différence importante du martelage par rapport aux prévisions, autorise le Maire à adapter la destination des produits.

En complément, une délibération spécifique à la campagne d'affouage précisera les conditions de son organisation (arrêter le règlement et rôle d'affouage, montant de la taxe, garants, etc...).

Dans le cadre de produits façonnés proposés en vente, la commune accepte que ses bois soient regroupés avec des bois similaires provenant d'autres propriétaires et ainsi améliorer leur attractivité pour les potentiels acheteurs et maximiser sa probabilité de recette.

3. Décide des modalités de mise à disposition à l'ONF des bois destinés à être vendus façonnés par contrat d'approvisionnement

Dénomination du chantier forestier	Mise à disposition à l'ONF des bois bord de route (1)	Mise à disposition à l'ONF des bois sur pied (2)

1. Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de bois façonnés bord de route, pour du contrat d'approvisionnement, la commune, propriétaire de la forêt prend à sa charge, conformément à l'article L.214-11 du code forestier, l'ensemble des opérations d'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage, classement...) en confiant à l'ONF une prestation d'Assistance Technique à Donneur d'Ordre (ATDO). Cette prestation comprend notamment la sélection des ETF, le suivi du chantier et la réception des bois.

☐ Demande à l'ONF de conclure une convention de prestation d'Assistance Technique à Donneur d'Ordre

2. Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de Bois sur pied destinés à être vendus façonnés, l'ONF se charge conformément à l'article L.214-7 du code forestier de l'ensemble des opérations liées à l'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage, classement...).

☐ Demande à l'ONF de conclure une convention de mise à disposition spécifique dite « vente et exploitation groupée »

3. Autorise le maire à signer les documents afférents

La présente délibération sera transmise à l'ONF

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans susdits.

Délibération : adoptée

Affouage sur pied campagne 2025/2026 (N° DE_2025_041)

Vu le Code forestier et en particulier les articles L.112-1, L.121-1 à L.121-5, L.212-1 à L.212-4, L.214-3, L.214-5, L.243-1 à L.243-3.

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- La mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de SAINT-SYMPHORIEN-SUR-SAÔNE, d'une surface de 77 ha étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- Cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 16/04/2019 Conformément au plan de gestion de cet aménagement, le technicien forestier territorial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- L'affouage qui fait partie intégrante de ce processus de gestion, est un héritage des pratiques communautaires de l'Ancien Régime que la commune souhaite préserver. Pour chaque coupe de la forêt communale, le conseil municipal peut décider d'affecter tout ou partie de son produit au partage en nature entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins domestiques, et sans que ces bénéficiaires ne puissent vendre les bois qui leur ont été délivrés en nature (Articles L.243-1 du Code forestier).
- L'affouage étant partagée par foyer, seules les personnes qui possèdent ou occupent un logement fixe et réel dans la commune sont admises à ce partage.
- La commune est en train de faire une information auprès des habitants pour connaître les foyers souhaitant bénéficier de l'affouage durant la campagne 2025-2026.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la campagne d'affouage 2025-2026 en complément de la délibération concernant l'assiette, la dévolution et la destination des coupes.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes proposé par l'ONF ;

Considérant l'avis de la commission BOIS formulé lors de sa réunion du 18/09/2025 ;

Considérant la délibération sur l'assiette, la dévolution et la destination des coupes de l'exercice 2025-2026 en date du 09/09/2024

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- Destine le produit des coupes (houppiers, taillis, perches, brins et petites futaies) des parcelles 1 et 20 d'une superficie cumulée de 4,97 ha à l'affouage sur pied ;
- Arrête le rôle d'affouage joint à la présente délibération ;
- Désigne comme garants :
 - M Etienne BRIOT
 - M. Yannick PERNET
 - M. Nicolas MORDANT
- Arrête le règlement d'affouage joint à la présente délibération ;
- Fixe le volume maximal estimé sans limite ; ces portions étant attribuées par tirage au sort ;
- Fixe les tarifs d'affouages à 6 € le stère et 6,50 € le stère pour les têtes de chênes ;
- Fixe les conditions d'exploitation suivantes :

- L'exploitation se fera sur pied dans le respect du Cahier National des Prescriptions d'Exploitation Forestière (CNPEF).
- Les affouagistes se voient délivrer du taillis, des perches, des brins, de la petite futaie et des houppiers désignés par l'ONF. Des tiges nécessitant l'intervention préalable d'un professionnel pourront être abattues par la commune avant mise à disposition aux affouagistes. Elles seront dans ce cas mises à disposition sur coupe.
- Le délai d'exploitation est fixé au 15 avril 2026. Après cette date, l'exploitation est interdite pour permettre la régénération des peuplements. Au terme de ce délai, si l'affouagiste n'a pas terminé l'exploitation de sa portion, il sera déchu des droits qui s'y rapportent (Articles L.243-1 du Code forestier).
- Le délai d'enlèvement est fixé au 31 août 2026 pour permettre la sortie du bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses.
- Les engins et matériels sont interdits hors des chemins et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements.
- Les prescriptions particulières propres à chaque portion sont spécifiées dans le règlement d'affouage.
- Dans le cas des futaies affouagères, la présence sur la coupe des affouagistes est interdite pendant toutes les étapes de l'exploitation des tiges vendues aux acheteurs professionnels.
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

Délibération : adoptée

Tarif de la salle des fêtes (N° DE_2025_042)

Considérant la livraison prochaine de la salle des fêtes,
Considérant la réunion du 18 septembre 2025, il appartient au conseil municipal de mettre en place des tarifs applicables à la location de la salle des fêtes.

Après discussion, les membres du Conseil Municipal se mettent d'accord sur les montants suivants :

Week-end : du vendredi au lundi matin -

- 250€ pour les habitants de la commune
- 300€ pour les personnes extérieures à la commune
- Gratuit (2 fois / an) pour les associations de la commune)

Semaine : une journée

- 150 € pour les habitants
- 200 € pour les personnes extérieures
- Gratuit pour les associations de la commune pour une utilisation en semaine, en soirée
- Gratuit pour un décès (1/2 journée) (la salle devra être rendue propre et la vaisselle devra avoir été faite)

L'eau, l'électricité et le chauffage sont compris dans le prix de la location.

Option ménage : 50 € (la salle devra être rangée et balayée ; la vaisselle devra être faite)

Vaisselle et percolateur compris dans le prix de la location.

Caution : 500 €

Délibération : adoptée

Règlementant l'utilisation de la salle des fêtes et protocole de réservation (N° DE_2025_043)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 septembre 2025 fixant la tarification de la salle des fêtes ;

Vu la réunion de travail du 18 septembre 2025, concernant le règlement d'utilisation de la salle des fêtes ;

Considérant que la commune de Saint-Symphorien-sur-Saône propose à la location la salle des fêtes pour les particuliers (les habitants), les associations et divers autres locataires potentiels ;

Considérant qu'il est nécessaire de déterminer les conditions dans lesquelles doit être utilisée la salle des fêtes ;

Considérant le projet de construction de la salle des fêtes qui prendra fin dans les prochains mois, et afin de pouvoir utiliser (louer) la salle rapidement ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la salle des fêtes peut, dans le cadre de la gestion du domaine communal, être mise à la disposition des différents utilisateurs qui en feraient la demande pour l'exercice d'activités récréatives, éducatives, culturelles, sportives et plus généralement de loisirs ainsi que pour la tenue de réunions et de conférences.

L'utilisation prioritaire doit d'abord être envisagée pour les besoins des services communaux ou les activités municipales d'intérêt général.

Les modalités d'utilisation de cet équipement doivent être définies afin que les mises à dispositions à ces catégories d'usagers se déroulent dans des conditions optimales.

Le projet de règlement intérieur et la procédure de réservation ont été envoyé à chaque conseiller, il sera annexé à cette délibération.

M. le Maire propose au conseil municipal :

- D'approuver le principe de la mise à disposition de la salle des fêtes
- D'approuver la procédure de réservation de la salle, ci-jointe
- D'approuver le règlement intérieur de la salle des fêtes, ci-joint.
- De dire que ce règlement intérieur est applicable à tout usager de la salle des fêtes à compter du 1er janvier 2026
- De l'autoriser à signer les actes afférents et tout ce qui a trait à la mise en œuvre et l'exécution de cette décision.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve le principe de la mise à disposition de la salle des fêtes
- Approuve la procédure de réservation de la salle, annexée à la délibération
- Approuve le règlement intérieur de la salle des fêtes, ci-joint.
- Dit que ce règlement intérieur est applicable à tout usager de la salle des fêtes à compter du 1er janvier 2026.
- Autorise M. le Maire à signer les actes afférents et tout ce qui a trait à la mise en œuvre et l'exécution de cette décision.

Délibération : adoptée

Devis aménagement de l'office de la salle des fêtes (N° DE_2025_044)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération DE 2025 033 du 26 juin 2025 ;

Considérant que les plans de l'office ont changé et que les meubles de l'office sur le bon de commande initiale ne pourront être installés dans la cuisine,

Considérant qu'il y aura un aménagement sur-mesure à effectuer lors de la pose et engendrera un coût supplémentaire,

Considérant la confirmation de commande devis de l'entreprise suivante :

- Maison Hôtelière à Dijon pour 17 249 € HT avec un percolateur

Pour le lot 1 : aménagement de l'office

Considérant la modification du devis de l'entreprise Maison Hôtelière pour un montant de 17 267.75 HT.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide

Article 1 : de valider la modification de commande avec un nouveau devis :

Lot 1 : Aménagement de l'office :

Maison Hôtelière à Dijon pour 17267.75 € HT.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents afférents

Délibération : adoptée

INFORMATIONS DIVERSES :

Cimetière : une commission cimetière se réunira prochainement pour que Mme JACQUINOT expose le travail qu'elle a entrepris depuis 2 ans.

Bois : Les lots d'affouages (parcelles 1 et 20) seront assez conséquents cette année, nous auront besoin d'aide pour faire le marquage des lots.

11 novembre : Rendez-vous à 11 h 30. Mme MORAIS s'occupe de la gerbe.

Colis des aînés : La distribution des colis et le goûter auront lieu en janvier 2026 pour pouvoir accueillir les aînés dans les meilleures conditions. La date est à déterminer.

Gazette : Elle est en cours de rédaction et sera distribuée prochainement.

Fleurissement : Il faut entretenir tous les bacs (arrosage et désherbage) pas seulement ceux de la place du village. La somme allouée à l'achat des plants est de l'argent public et on ne peut pas le gâcher.

Service entretien CCRS / SDAT : M. le Maire a été sollicité pour privilégier les services de la SDAT plutôt que la CCRS car le premier manque de travail et le second ne trouve pas de personnel et n'a pas assez de matériels.

Salle des fêtes : cela suit son cours, les délais sont respectés pour l'instant.

Rue derrière la Barre : pose de barrière sur le pignon Nord de la maison de Mme JACQUINOT et M. HUG. Demande de travaux pour ravalement de façade. Le dossier est en cours d'instruction mais ils ont commencé les travaux. M. le Maire lui a demandé d'arrêter les travaux. Mme JACQUINOT a fait une demande pour mise en péril imminent de son habitation après avoir appelé la préfecture. M. le Maire demande le nom de la personne qui a donné les renseignements. Suite à cette demande, M. le Maire a établi un arrêté et mise en place des Barrière pour la mise en sécurité des habitants et des usagers.

Fin de séance : 20 h 30

Etienne BRIOT
Président de séance

Nicolas MORDANT
Secrétaire de séance

LISTE RÉCAPITULATIVE

Séance du 29 septembre 2025

DATE	NUMERO	OBJET	PAGE
29/09/2025	DE_2025_034	Nomination du secrétaire de séance	39
29/09/2025	DE_2025_035	Arrêt du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 28 avril 2025	39
29/09/2025	DE_2025_036	Demande d'ajout à l'ordre du jour	40
29/09/2025	DE_2025_037	Encaissement de chèque	40
29/09/2025	DE_2025_038	Annulation de la Délibération DE 2025 17 du 17 mars 2025	40
29/09/2025	DE_2025_039	Affectation du résultat de fonctionnement 2024	41
29/09/2025	DE_2025_040	Etat d'assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2026	41
29/09/2025	DE_2025_041	Affouage sur pied campagne 2025/2026	43

29/09/2025	DE_2025_042	Tarif de la salle des fêtes	45
29/09/2025	DE_2025_043	Règlementant l'utilisation de la salle des fêtes et protocole de réservation	45
29/09/2025	DE_2025_044	Devis aménagement de l'office de la salle des fêtes	46